LE GRAND BORNAND

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 1er JUILLET 2021

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 1er juillet 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 25 juin 2021, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Présents : MMES, MM. André PERRILLLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Safietou TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard GARDET à Mme Hélène FAVRE BONVIN, Mme Mélanie JOSSERAND à Mme Anne FOURNIER-BIDOZ.

Absents : MMES, MM. Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET.

MME Anne FOURNIER-BIDOZ, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

POINT A SUPPRIMER DE L'ORDRE DU JOUR

A l'ouverture de la séance, M. le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour supprimer de l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal le point suivant :

- Services de promotion et développement touristique avec Le Grand-Bornand Tourisme - Modification de marché n° 4.

L'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort pour désigner les 6 personnes devant être inscrites sur la liste préparatoire des jurés d'assises du département de la Haute-Savoie pour l'année civile 2022.

VOTE DES TARIFS DE LA VENTE DE COUPES DE FOURRAGE

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer les prix de vente de diverses coupes de fourrage qui seront exploitées dans l'année sur les terrains communaux comme suit :

- propriété communale au lieudit "La Mulaterie" - GAEC La Sonnerie : 59,20 €
- propriété communale au lieudit "Le Clut" - GAEC L'Aiguille Verte : 65,30 €
- propriété communale au lieudit « Villavit » - BASTARD-ROSSET Alain : 14,30 €
- propriété communale au lieudit « Le Chinaillon » - GAEC Le Jalouvre : 28,60 €

VOTE DES TARIFS DE LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de réviser la grille des tarifs de location des terrains communaux et du stade de biathlon (zone du pas de tir) comme suit :

Effectif	**de 0 à 50 personnes**	**de 51 à 100 personnes**	**de 101 à 200 personnes**	**plus de 200 personnes**
Location terrain communal ou 1/2 stade biathlon côté patinoire	105 €	156 €	208 €	312 €
Location stade de biathlon intégral ou patinoire hors saison hivernale	156 €	234 €	312 €	470 €
Location terrain communal ou stade de biathlon à la clientèle de l'Espace Grand-Bo	Gratuité	52 €	105 €	156 €

Il est précisé que :

- La location de terrain inclut la fourniture, sur demande, d'une alimentation électrique jusqu'à 18KVA ;
- Ces tarifs sont forfaitaires et s'entendent par événement organisé sur une journée (entre 8h et 22h) ;
- Les associations ayant leur siège sur la Commune du Grand-Bornand et souhaitant disposer d'un terrain communal dans le cadre d'une activité à but non lucratif, sont dispensées du paiement de cette redevance.

VOTE DES DROITS D'ENTREE A LA PATINOIRE MUNICIPALE - SAISON D'HIVER 2021/2022

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer les tarifs d'entrée à la patinoire municipale pour la saison d'hiver 2021/2022 comme suit :

DROITS D'ENTREE POUR UNE SEANCE	
Entrée adulte	3.90 €
Entrée enfant (- de 15 ans sur l'année civile en cours)	2.90 €
Entrée + location de patins adulte	8.60 €
Entrée + location de patins enfant	7.60 €
Entrée + location d'une paire de patins pour les enfants ayant moins de 6 ans sur l'année civile en cours	3.00 €
Location d'une paire de patins	4.70 €
Entrée + location de patins adulte et enfant à l'occasion de soirées spéciales (DJ)	7.60 €
Tarif « groupe » (entrée + location de patins) à partir de 10 personnes	5.70 € par personne
Tarif « scolaire » (entrée + location de patins, dans le cadre de l'éducation physique et sportive dispensée dans le temps scolaire et hors classes de neige) en dehors des vacances scolaires	3.00 € par élève
DROITS D'ENTREE POUR 7 SEANCES	
Carte entrée simple adulte	19,00 €
Carte entrée simple enfant	14,00 €
Carte entrée + location de patins adulte	44.00 €
Carte entrée + location de patins enfant	39.00 €
DROITS D'ENTREE AVEC ABONNEMENT SAISON	
Carte entrée simple adulte	50.00 €
Carte entrée simple enfant	37.00 €
Carte entrée + location de patins adulte	110.00 €
Carte entrée + location de patins enfant	95.00 €
TARIFS PASS LOISIRS ARAVIS	
Entrée + location de patins adulte	7.40 €
Entrée + location de patins enfant	6.40 €
Entrée adulte	3.30 €
Entrée enfant	2.40 €
AUTRES PRESTATIONS	
Location d'une chaise-luge	4.00 €
Location d'un casque	2.00 €
Affûtage d'une paire de patins	6.50 €
Séance jardin des glaces : exclusivité pour les enfants de 3 à 10 ans (entrée + location de patins + matériel pédagogique)	4.50 €
Tarif pour les personnes qui accompagnent au jardin des glace	6.60 €
Tarif privatisation de la glace	160 € / heure
BOISSONS ET CONFISERIES DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES	
Boisson chaude	1.40 €
Boisson froide (sodas, jus de fruits) – 33cl	2.10 €
Eau (gazeuse, plate nature ou fruitée) – 33cl à 50cl	1.60€
Barre chocolatée	2.10€
Paquet de biscuits	3.10 €

Précise que le tarif « enfant » s'applique aux enfants de moins de 15 ans sur l'année civile en cours.

VOTE D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE MC4, EXPLOITANTE DES SALLES DE CINEMA

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des finances, expose que la société MC4 exploitant les deux cinémas de la Commune, sollicite une subvention exceptionnelle, dans le cadre du dispositif législatif autorisant les collectivités à intervenir auprès des établissements qui ont un rôle essentiel pour l'accès à la culture dans les territoires de montagne et qui comptabilisent moins de 7 500 entrées hebdomadaires.

Au regard du résultat comptable de ladite Société déficitaire de 17 948,11 € pour l'année 2020, Mme Hélène FAVRE BONVIN propose donc de lui accorder un soutien financier pour la gestion des deux salles de cinéma de la Commune.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer à la société MC4 une subvention exceptionnelle de 18 000 €.

APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET "ART, CULTURE ET NATURE POUR TOUS" DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG V-A ITALIE / FRANCE ALCOTRA 2014-2020

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire, expose que la Commune a participé au projet « Famille à la montagne » dans le cadre du Programme INTERREG VA Italie/France ALCOTRA 2014-2020 et a bénéficié à ce titre de financements conséquents (80 %).

Ce projet a permis la réalisation d'un nouveau lieu de partage autour de l'Alpe, « La Source », qui ouvre ses portes cet été.

Mme Hélène FAVRE BONVIN précise qu'après le succès de ce projet, la Commune du Grand-Bornand et la Commune de Morgex se sont engagées dans le nouvel appel à projet lancé dans le cadre du programme européen susmentionné et financé par des reliquats de crédits Alcotra.

En cohérence avec le plan d'actions proposé, la Commune du Grand-Bornand et la SAEM Le Grand-Bornand Tourisme ont fixé comme objectif principal la pérennisation des sites culturels de la Commune : « La Source » et « La Maison du Patrimoine », et plus largement, le déploiement de la politique art & culture sur la Commune du Grand-Bornand.
Il est prévu également de développer de nouvelles actions communes avec la Commune italienne de Morgex et de capitaliser sur des actions du projet précédent « Famille à la Montagne ».

Le montant de ce projet dénommé « Art, Culture et Nature pour Tous » a été évalué à 1 993 164,75 € à l'échelle du partenariat, dont 1 072 254,59 € au profit de la Commune du Grand-Bornand.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la participation de la Commune en tant que Chef de File au projet "Art, Culture et Nature pour tous", défini en partenariat avec la commune italienne de Morgex dans le cadre du quatrième appel final du programme de coopération INTERREG VA Italie / France ALCOTRA 2014-2020 et a sollicité une subvention FEDER de 911 416.40 € pour la réalisation dudit projet.

CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ALPAGE DE PEYRE AVEC LE DEPARTEMENT, LA 2CCAM ET LA COMMUNE DU REPOSOIR

M. Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire, expose que la Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes a entrepris en concertation avec les communes du Reposoir, du Grand-Bornand et de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, l'élaboration d'un plan de gestion du site de « l'Alpage de Peyre », considéré comme un espace de nature remarquable éligible au Réseau Ecologique Départemental (RED).

Le périmètre de l'ENS (Espace Naturel Sensible) de l'Alpage de Peyre s'étend sur 221.3 hectares et est réparti sur les communes du Reposoir et du Grand-Bornand. Deux parcelles communales sont comprises dans ce périmètre.

Une qualification au titre du Réseau Ecologique Départemental permet de bénéficier de financements au moyen de la taxe d'aménagement pour les actions listées dans un plan de gestion établi pour une période de 5 ans (2021 -2025).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le plan de gestion et son périmètre. Il a accepté de conserver les parcelles, situées à l'intérieur du périmètre concerné par l'Espace Naturel Sensible, en zone Naturelle ou Agricole dans ses documents d'urbanisme et autorisé M. le Maire à signer le contrat départemental pour les Espaces Naturels Sensibles.

LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LA CREATION D'UNE ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Conseiller Municipal délégué en charge des affaires agricoles, expose que la commission agricole a sollicité la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74) pour la présentation de l'outil foncier dénommé « Association Foncière Pastorale » (AFP).

Cet outil consiste en un regroupement de propriétaires de parcelles cadastrales publiques et privées ayant pour objectif l'aménagement et la gestion des terrains afin de maintenir une activité agro-pastorale dynamique au sein de son périmètre. Son statut relève des établissements publics à caractère administratif.

Une Association Foncière Pastorale permet également une concertation entre propriétaires publics et privés au regard des enjeux de l'activité pastorale.
Son périmètre d'étude initiale peut s'étendre sur les alpages d'altitude mais également sur les zones intermédiaires de coteaux difficiles d'exploitation et exposées à l'embroussaillement.

Cet outil, soumis aux règles de la comptabilité publique, permet la mobilisation d'aides publiques destinées à la réalisation de travaux à objectifs pastoraux comme la rénovation des chalets, l'amélioration de l'alimentation en eau, le traitement des effluents, la rénovation d'accès, le débroussaillement etc.

Après discussion et échanges avec les acteurs agricoles, cette création s'avère pertinente afin de répondre aux nombreux besoins de travaux et d'améliorations à effectuer en alpage.

Compte tenu de ces éléments, M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE propose que la SEA 74 soit sollicitée pour estimer le coût d'une telle création. Il est indiqué que l'étude foncière et d'animation relative à cette création peut bénéficier d'une subvention auprès du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis ou du Département de la Haute-Savoie au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe du lancement d'une étude de création d'une Association Foncière Pastorale sur le territoire communal et a sollicité la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour estimer le coût de cette création. Il a également décidé de solliciter les subventions les plus élevées possibles pouvant être allouées pour le financement de cette étude.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES GETTIERS – LOT 28 : TERRASSEMENT & RESEAUX – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE MARCHE N° 3

M. le Maire expose que des travaux de terrassement consistant à aménager les sites de départ et d'arrivée du nouveau télésiège du Charmieux et à réorganiser les liaisons et espaces skieurs, ont été confiés au groupement PERILLAT TP – FAMY – LATHUILLE - MITHIEUX pour un montant de 3 652 602.20 € HT.

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte les adaptations réalisées en cours de travaux ainsi que les aménagements complémentaires suivants :

- L'aménagement d'un chemin d'accès au tunnel et le reprofilage de l'arrivée du TK du Stade,
- Les adaptations apportées aux réseaux (longueur, ouvrages, caractéristiques...),
- Les compléments apportés au réseau pour l'alimentation en eau de l'alpage,
- Le dispositif de stockage par citernes, et de pompage pour l'alimentation en eau de l'alpage,
- Les prescriptions géotechniques complémentaires concernant le tunnel.

Ces modifications, objet de l'avenant n°3, entrainent une majoration du marché de 60 836.20 € HT portant ainsi le nouveau montant du marché à 3 713 438.40 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé M. le Maire à signer la modification de marché n° 3.

ECHANGE DE TERRAINS AU LIEUDIT « VILLAVIT »

M. le Maire expose qu'à la suite du réaménagement du stade de football sur le secteur de Villavit, et la redéfinition de ses abords, il y a lieu de procéder à un échange de terrains avec le propriétaire du centre de vacances « La Cordée », afin de rétablir la vocation et la maîtrise foncière des surfaces en cohérence avec les aménagements réalisés.

Cet échange interviendrait selon les caractéristiques suivantes :

- La parcelle de terrain communale cadastrée A 5830, d'une surface de 314 m², correspondant à un reliquat d'emprise non concernée par l'implantation du stade, sera cédée au propriétaire du centre de vacances « La Cordée ». La vente de cette parcelle est assortie d'une servitude d'accès à la clôture du stade, pour une largeur de 3m. Cette servitude, inscrite sur le plan d'échange permettra l'entretien et le renouvellement de la clôture par la Commune, à ses frais ;
- La parcelle de terrain cadastrée A 4204 d'une surface de 380 m² appartenant au propriétaire du centre de vacances « La Cordée » sera cédée en totalité à la Commune.

Ces transferts de propriété prendraient la forme d'un échange sans soulte au prix de l'euro symbolique, la Commune prenant à sa charge l'ensemble des frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à cet échange dans les conditions énoncées ci-dessus.

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION AU LIEUDIT « LES POCHONS »

M. le Maire expose que la Commune a été destinataire, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner n°074 136 21X0068 portant sur la vente d'un local professionnel, dénommé lot n°5, sis sur la parcelle cadastrée section C n°4232 située sur le secteur des Pochons, et ayant pour adresse 634 route des Pochons.

L'acquisition foncière de ce local et du tènement foncier rattaché, par voie de préemption, est motivée par l'intérêt de disposer d'un espace intérieur de taille suffisante pour accueillir le matériel et l'outillage nécessaires à l'organisation et à la tenue d'évènement culturels, touristiques et sportifs sur le territoire de la commune du Grand-Bornand.

Par ailleurs, compte tenu de sa situation contiguë à un tènement foncier communal localisé à l'entrée de la Commune, l'acquisition de ce bien permettra l'accueil d'autres activités économiques et des équipements d'intérêt collectif.

Le bien a fait l'objet d'une évaluation du Service France Domaine à hauteur de 420 000 euros. Cet avis précise également que le prix mentionné dans la DIA de 430 000 euros se situe dans une marge d'appréciation acceptable et peut être retenu.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'acquérir ce bien par voie de préemption au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 074 136 21X0068, à savoir 430 000 euros.

APPROBATION DU PROTOCOLE A INTERVENIR AVEC LA SAFER POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX DODES

M. le Maire expose qu'un protocole tripartite est à intervenir dans le cadre de la vente d'un chalet d'alpage et des terrains attenants au lieudit Les Dodes, parcelle cadastrée C 4547.

En effet, la Commune du Grand Bornand a négocié, par l'intervention de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), l'acquisition d'une partie de la propriété, objet de la vente, pour une contenance d'environ 8 200 m² de terrain nu (non bâti) au prix de 0,50 € le m².

M. le Maire expose que cette acquisition s'inscrit dans la continuité des acquisitions foncières déjà opérées par la Commune sur le secteur des Dodes, dans la même finalité de pérennisation et de valorisation de cet alpage à proximité du centre du village.

Le Conseil Municipal a donc décidé, à l'unanimité, d'acquérir ce terrain dans les conditions énoncées ci-dessus et a autorisé M. le Maire à signer le protocole tripartite proposé par la SAFER, l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

M. le Maire expose qu'afin de mener à bien la politique de développement durable dans laquelle la Commune a souhaité pleinement s'engager, il convient de créer un poste de chargé(e) de mission, afin d'animer et piloter l'ensemble de cette démarche initiée sur la station, et assurer ainsi le déploiement et la réalisation de tous les projets et actions en lien avec le développement durable. Ses missions intégreront, entre autres :

- La coordination d'un projet de recherche avec l'Université de Savoie Mont-Blanc et des différents laboratoires d'études ;
- L'animation et le pilotage de la démarche Flocon Vert, et notamment l'animation et la coordination des groupes de travail thématiques, le suivi du label, et des audits ;
- L'organisation des échanges de points de vue, l'émergence d'idées et la production de documents, pour aboutir à un programme d'actions mettant en œuvre le développement durable de manière concrète dans la collectivité et sur le territoire ;
- L'élaboration de sessions de sensibilisation au développement durable ainsi que la réalisation d'un plan de communication destiné aux élus, aux agents, aux partenaires de la commune ainsi qu'aux habitants du territoire ;
- Une collaboration avec les partenaires de la station, et notamment la SEM Le Grand-Bornand Tourisme et la SAEM des remontées mécaniques du Grand-Bornand, mais également avec l'ensemble des partenaires institutionnels de la Commune.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, la création d'un emploi d'Attaché ou d'Ingénieur à temps complet relevant de la catégorie A, pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2021.

CONVENTION AVEC LE CDG 74 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN FORMATEUR AFIN D'ASSURER LE TUTORAT ET LA FORMATION D'UN AGENT COMMUNAL

M. le Maire propose au Conseil Municipal, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un agent formateur du Centre de Gestion de la Haute-Savoie afin de mettre en place un tutorat et ainsi assurer la formation sur site de l'agent recruté pour la gestion des ressources humaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé cette proposition et a autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

M. le Maire rappelle que les opérations de recensement de la population initialement prévues en 2021 ont été reportées en raison de la crise sanitaire, elles auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Le recensement a pour objet le dénombrement de la population de la France, la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population ainsi que le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

Afin de permettre l'organisation de ces opérations (obligatoires) de recensement, M. le Maire propose de créer un poste de coordinateur communal désigné parmi les agents communaux, et 8 postes d'agents chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le recensement étant effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat, la Commune recevra en compensation une dotation forfaitaire de l'Etat.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, la création des postes énoncés ci-dessus nécessaires au bon déroulement des opérations de recensement de la population.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° décision	Objet
DEC2021/024	Convention de prêt à usage de l'Alpage de la Bombardellaz intervenu avec le GAEC Les Poches
DEC2021/025	Avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement de la Maison de la Vie à la Montagne - lot 9 (électricité) – à intervenir avec l'Entreprise MERMILLOD pour un montant de 709,35 € HT
DEC2021/026	Avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement de la Maison de la Vie à la Montagne - lot 7 (serrurerie) – à intervenir avec l'Entreprise STA pour un montant de 4 964,00 € H.T.
DEC2021/027	Convention intervenue avec l'Association TREMPLIN SPORTS ACROBATIQUES (TSA) fixant les conditions d'organisation d'une activité "Trampoline et sports acrobatiques"

Au Grand-Bornand, le 9 juillet 2021

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE



AFFICHE LE 9 JUILLET 2021